

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-214
Installation de la base vie et installation de chantier
Réhabilitation de l'ouvrage de protection des berges de la Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
 - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
 - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
 - La demande en date du 17 octobre 2025 de l'entreprise OCELIAN VINCI Construction – 10, rue François Arago – 76300 Sotteville-Les-Rouen d'installer leur base vie le temps des travaux de réhabilitation de l'ouvrage de protection des berges de la Seine sur la commune de Rives-en-Seine.
- Considérant que :
- Rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 17 novembre 2025 et pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux, conformément aux prescriptions du CCTP, l'entreprise OCELIAN VINCI Construction est autorisée à installer la base vie le long de la RD81 (près du poste de pilotage) durant leurs travaux de réhabilitation de l'ouvrage de protection des berges de la Seine sur la commune de Rives-en-Seine.

Article 2 : l'entreprise OCELIAN VINCI Construction s'engage à respecter les conditions d'utilisation, à maintenir le site propre et sécurisé et à remettre en état le terrain dès la fin des travaux.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette installation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo.

Fait à Rives-en-Seine, le 20 Octobre 2025
Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton